

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Remboursement stationnement parking Blossac

Mesdames, Messieurs,

Une utilisatrice du parking Blossac ayant inséré par erreur dans la borne de sortie un ancien ticket de stationnement ne correspondant pas à son stationnement en cours, a dû s'acquitter de la somme de 343 € dépassant très nettement le montant correspondant à la durée de son stationnement.

Par courrier du 24 novembre 2014, Madame Virginie GRANDIN demande le remboursement de ce montant.

Il est nécessaire de déduire les 5h03 effectives de son stationnement (soit 1h gratuite et 4h à 1€) avant de procéder à un remboursement de 339€.

* * * * *

VU l'arrêté du maire n°2013/19 du 13 décembre 2013 adoptant les tarifs des parcs de stationnement Blossac et Château à compter du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT la demande de remboursement motivée présentée,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- autorise, à titre exceptionnel, le remboursement du stationnement à Madame Virginie GRANDIN pour un montant de 339 € (trois cent trente neuf euros);
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La dépense sera imputée au budget annexe du parc Saint Jacques à l'article 673/3520.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2015

Publié au siège de la mairie, le 2/02/2015

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 447